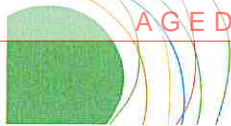


Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

066-246690415-AU_080_2024-AU

AGEDI



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 80/2024

Objet : Marché n°25.004 – Fourniture de gazole vrac aux normes européennes avec mise à disposition gratuite d'une cuve de 4 000 litres toute équipée

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la procédure formalisée en application des dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 (+ 221 000 € HT), du Code de la Commande Publique (CCP).

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet la fourniture de gazole vrac aux normes européennes avec mise à disposition gratuite d'une cuve de 4 000 litres toute équipée

Il s'agit d'un marché de fournitures passé avec l'entreprise AGNEL de Millas présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : de retenir la PSE pour un montant de 3 452,40€ TTC (trois-mille-quatre-cent cinquante-deux euros et quarante cents).

ARTICLE 3 : le prix du carburant pour ce marché est une majoration de 0.02€ TTC par litre par rapport au barème DIREM.

ARTICLE 4 : le contrat commence le 01/01/2025, il est renouvelé tacitement chaque année pour une période d'un an jusqu'au 31/12/2028.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

066-246600415-AU_080_2024-AU
A G E D I

ARTICLE 5: copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 27/11/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le